

39
23
5

30 mars 2006

de Mme Blanchard, secrétaire de séance

L'an deux mil six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt quatre du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Asensi François, Député-Maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-Maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures et cinquante minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

M. le Député-Maire désigne Mme Blanchard, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

M. Le Député-Maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 10 mars et le 30 mars 2006.

M. le Député-Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal,

- du 1^{er} février 2006.

A l'unanimité

Ce document peut être consulté en mairie, aux services ci-après :

- Accueil, 1^{er} étage
- Documentation, 4^{ème} étage.

FINANCES COMMUNALES

06-54 : Fiscalité directe locale 2006 - Vote des taux d'imposition

PRECISE que le taux de taxe professionnelle de Tremblay-en-France, en 2005 (soit 14.86 %) est inférieur au taux moyen communal constaté en 2005 au plan national,

ET

que le taux moyen pondéré des trois autres taxes dans la commune en 2005 (soit 18.68 %), est supérieur au taux moyen pondéré des mêmes taxes constaté en 2005 dans l'ensemble des communes au plan national (soit 15.97 %).

VOTE l'utilisation de la majoration spéciale de taxe professionnelle qui porte son taux à 15.03 %.

MAINTIEN le taux des trois autres taxes locales :

- Taxe d'habitation : 14.23 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19.88 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 86.47 %.

A la majorité

06-55 : Collectif budgétaire 2006

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement :

| | |
|--|-------------|
| - Dépenses : | 1 172 786 € |
| - Virement à la section d'investissement | 1 701 243 € |
| - Recettes | 2 874 029 € |

en Investissement :

| | |
|--|-------------|
| - Dépenses : | 1 725 066 € |
| - Virement de la section de fonctionnement | 1 701 243 € |
| - Recettes | 23 823 € |

tel que décrit dans le tableau annexé à la délibération (ces documents sont affichés au 1^{er} étage de la mairie, service Accueil).

A la majorité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

06-56 : Approbation de la cession d'un local d'activités situé au 14 avenue Albert Sarraut

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AP 693 et du lot B à provenir de la division de la parcelle cadastrée AP 667, pour une superficie totale de 474 m², sis 14 avenue Albert Sarraut, au profit de la SCI PAJOGAGE dont le siège social se situe au 12 avenue Albert Sarraut.

PRECISE que ces terrains supportent des bâtiments à usage d'activités artisanales et entrepôts en état moyen d'entretien, d'une surface hors œuvre nette de 274 m² et que l'ensemble est vendu libre de toute occupation.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 165 000 € (cent soixante cinq mille euros).

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente et sous réserve de l'obtention du prêt, à signer l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

06-57 : Cours de la République - Approbation de l'acquisition de voies et espaces et d'une convention d'usage et de mise à disposition

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AT 216, 218, 219, 222, 223 et 227, pour une superficie totale de 11 335 m², auprès de la SCIC Habitat Ile-de-France dont le siège social se situe 79 avenue de Fontainebleau - 94277 Le Kremlin Bicêtre Cédex.

PRECISE que les parcelles cadastrées AT 216, 218, 222, 227, doivent être intégrées dans le domaine public de la Ville (8 021 m²) et que les parcelles cadastrées AT 219 et 223 seront intégrées dans son domaine privé (3 314 m²).

AJOUTE que la cession interviendra au prix total de 1 € pour la partie devant être intégrée dans le domaine public et de 331 400 € pour celle qui sera intégrée dans le domaine privé de la Ville.

APPROUVE les clauses de la convention d'usage et de mise à disposition à passer avec la SCIC Habitat Ile-de-France, portant sur les parcelles cadastrées AT 220 et 221 d'une surface totale de 657 m².

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la convention d'usage devant être conclue avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

06-58 : Approbation de l'acquisition d'un local commercial situé au 21 allée Nelson Mandela

APPROUVE l'acquisition du lot n° 50, compris dans une copropriété cadastrée AV 154-155-162-163 et AT 156-157-158-159-161-165, pour une superficie de 73 m² auprès de la SCPI BUROBOUTIC dont le siège social se situe 20 place de l'Iris - 92400 Courbevoie.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 76 215 € (soixante seize mille deux cent quinze euros).

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES

06-59 : Approbation d'une convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'accès à la restauration municipale pour les agents départementaux exerçant leurs fonctions à Tremblay-en-France

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le représentant du Département et **AUTORISE** monsieur le Député-maire à la signer.

PRECISE que ladite convention est valable pour l'année 2006 et renouvelable chaque année pour une période n'excédant pas 3 ans.

DIT que le prix du repas est fixé à 4,15 € pour l'année 2006.

DECIDE que les revalorisations futures du prix du repas feront l'objet d'avenants entre la ville de Tremblay-en-France et le Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer les avenants ultérieurs.

A l'unanimité

06-60 : Subvention versée au lycée Hélène Boucher au titre de son projet d'action éducative (PAE) pour l'année scolaire 2005/2006

VOTE la subvention d'un montant de 1 700 euros (mille sept cents euros) au profit de l'établissement scolaire du second degré :

- Lycée Hélène Boucher
70, Avenue Gilbert Berger
93290 Tremblay-en-France.

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

06-61 : Mise à disposition de la ville et des associations : « Maison des jeunes et de la culture - Espace Jean-Roger Caussimon » et « Association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon », d'un directeur de MJC, par la Fédération française des Maisons des jeunes et de la culture siégeant à Paris - Approbation de la convention et de son annexe, ainsi que du contrat de financement FONJEP N° JO 6373

APPROUVE la convention ainsi que son annexe à passer avec la Fédération française des Maisons des jeunes et de la culture siégeant 15 rue Condamine 75017 Paris, pour la mise à disposition de la ville et des associations suivantes :

- Maison des jeunes et de la culture - Espace Jean-Roger Caussimon,
6 rue des Alpes 93290 Tremblay-en-France,

et

- Association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon, 1 place du Bicentenaire de la Révolution française 93290 Tremblay-en-France,

d'un directeur de MJC permanent.

APPROUVE le contrat de financement du poste du directeur au sein de ces deux associations, dans le cadre du FONJEP (JO-6373) à passer avec la Fédération française de MJC et le FONJEP.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cette convention ainsi que son annexe et le contrat de financement FONJEP.

PREND ACTE du caractère renouvelable chaque année par reconduction expresse de cette convention, de son annexe et du contrat de financement FONJEP (JO-6373), dont la durée maximale est fixée à trois ans, sauf dénonciation par les parties dans les six mois qui précèdent sa date anniversaire.

PREND ACTE que le financement du salaire du directeur, pour l'ensemble de ses missions au sein des deux associations, sera assuré par le contrat FONJEP N° JO 6373 dont la « MJC - Espace Jean-Roger Caussimon » est attributaire.

AUTORISE par conséquent monsieur le Député-maire à effectuer les versements au FONJEP de la part communale qui n'est pas prise en charge par l'Etat.

PRECISE qu'un bilan défavorable du travail de ce directeur, présenté par la commission de suivi et d'évaluation à la fin du 1^{er} semestre de chaque année, entraînerait un nouvel examen de coopération locale entre les partenaires.

A l'unanimité

06-62 : Transfert de propriété à la commune du tableau « NERUDA » du peintre chilien José Balmès :

- Autorisation de signature de l'acte de donation

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant, à signer l'acte de donation à la ville de Tremblay-en-France du tableau intitulé « NERUDA » du peintre chilien José Balmès.

AUTORISE monsieur le Député-maire à régler tous les frais résultant de l'acquisition de cette toile et notamment les frais d'acte au notaire (Office notarial Yves Garnier et Jean-Claude Gerenton).

A l'unanimité

SPORTS

06-63 : Versement d'une subvention municipale de fonctionnement à l'Office des Sports de Tremblay-en-France pour l'année 2006

ACCORDE une subvention d'un montant de 13.572 € (treize mille cinq cent soixante douze euros), afin d'aider cette structure à fonctionner.

A l'unanimité

DIVERS

06-64 : Approbation d'une convention entre la ville et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly, pour la rétrocession d'une canalisation d'eau potable située dans le parc des sports G. Prudhomme à Tremblay-en-France et création d'une servitude de passage

APPROUVE la convention à passer entre la ville de Tremblay-en-France et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly, pour la rétrocession d'une canalisation d'eau potable située dans le parc des sports G. Prudhomme à Tremblay-en-France et la création d'une servitude de passage.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite convention.

A l'unanimité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES COMMUNALES

06-65 : Ligne de trésorerie de 3.100.000 euros - Contrat avec la Caisse d'épargne Ile-de-France Nord

CONTRACTE auprès de la Caisse d'épargne Ile-de-France Nord une ouverture de crédit, dénommée « ligne de trésorerie interactive » de 3 100 000 euros (trois millions cent mille euros), aux conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à la ville de Tremblay-en-France, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de la ville.

- **Montant** : 3.100.000 €
- **Durée** : 1 an, éventuellement renouvelable expressément en 2007 et 2008
- **Index** : T 4 M ou EONIA, au choix au moment de la mobilisation de la trésorerie
- **Taux d'intérêt** : index + marge de 4 points de base (soit 0.0 4%)
- **Périodicité de facturation des intérêts** : mensuelle, à terme échu, par débit d'office
- **Frais de dossier** : 350 €
- **Commissions d'engagement** : néant
- **Commission de gestion** : néant
- **Commission de mouvement** : néant
- **Commission de non utilisation** : néant
- **Frais internet** : néant
- **Frais de virement** : gratuits pour crédit et débit d'office et 4 € par virement CRI-TBF.

DIT que la présente ouverture de crédit est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de contrat par l'emprunteur, au plus tôt au 1^{er} avril 2006, éventuellement renouvelable expressément en 2007 et 2008.

APPROUVE les clauses de ce contrat, relatives à la dite ouverture de crédit, annexées à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer le contrat conjointement avec la Caisse d'épargne Ile-de-France Nord, dont le siège social est sis 35 boulevard du Port, 95028 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par ses mandataires.

PRECISE que les opérations de trésorerie s'effectuent hors budget et que la dépense concernant le paiement des intérêts est prévue au budget primitif 2006.

A l'unanimité

06-66 : Remboursement de frais aux Elus

DECIDE que pour la durée du mandat, le Maire, les Adjoints et Conseillers municipaux, recevant mandat spécial, seront remboursés sur présentation des justificatifs, des frais réels engagés, parmi lesquels notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration...

PRECISE que :

- les frais remboursés répondront à un intérêt communal exclusivement,
- l'exécution des mandats sera précédée d'ordres de missions nominatifs,
- la présente délibération s'appliquera uniquement aux déplacements sur le territoire français.

PREVOIT que ces dispositions s'appliqueront également aux membres du Conseil municipal qui auront engagé des frais de transport et de séjour pour se rendre à des réunions, lorsqu'ils représentent la commune ès qualités et que ces réunions ont lieu hors du territoire communal.

DECIDE de prendre en charge les frais de transport et de séjour liés au déplacement au MIPIM, à Cannes, salon de l'immobilier d'entreprise, pour les Elus qui y ont représenté la ville, en mars 2006.

A l'unanimité

06-67 : Subvention 2006 à l'association du Centre culturel Aragon

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 730 200 euros, pour l'année 2006, à l'association du Centre culturel Aragon.

A l'unanimité des votants

06-68 : Subvention 2006 à l'association tremblaysienne pour le cinéma

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 285 337 euros, pour l'année 2006, à l'association tremblaysienne pour le cinéma.

A l'unanimité des votants

06-69 : Subvention 2006 à l'association MJC Jean-Roger Caussimon

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 400 euros, pour l'année 2006, à l'association MJC Jean-Roger Caussimon.

A l'unanimité des votants

06-70 Subvention 2006 à l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 313 510 euros, pour l'année 2006, à l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon.

A l'unanimité des votants

06-71 : Subvention 2006 à l'association Tremblay Espace Evasion

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000 euros (budget primitif), pour l'année 2006, à l'association Tremblay Espace Evasion.

VOTE une subvention de fonctionnement de 31 700 €, au collectif budgétaire, pour ses missions complémentaires.

AUTORISE le Député-maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention du 15 décembre 2005 entre la ville et l'association Tremblay Espace Evasion.

A l'unanimité des votants

06-72 : Subvention 2006 à la mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 92 787 euros, pour l'année 2006, à la mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte.

A l'unanimité des votants

06-73 : Subvention 2006 à l'APAAS

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 043 921 euros, inscrite au budget primitif 2006, complétée à la décision modificative du 9 mars par une subvention de 50 722 € au titre de diverses initiatives sportives, soit un total pour l'année 2006 de 1 094 643 euros.

A l'unanimité des votants

06-74 : Subvention 2006 au FONJEP

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 110 euros, pour l'année 2006, au FONJEP.

A l'unanimité

06-75 : Subvention 2006 à l'association du CASCL

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 222 750 euros, pour l'année 2006, à l'association du CASCL.

A l'unanimité

06-76 : Subvention 2006 à l'association Entreprendre à Tremblay

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 066 euros, pour l'année 2006, à l'association Entreprendre à Tremblay.

A l'unanimité

06-77 : Subvention 2006 à l'école Saint Pie X

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 456 euros, pour l'année 2006, à l'école privée Saint Pie X.

VOTE une subvention complémentaire de 1 560 € au titre de 2005 compte tenu du réajustement des effectifs et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

A la majorité

06-78 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention financière passée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Centre Formation Municipal/Boutique club emploi

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 132.500 € (cent trente deux mille cinq cents euros) TTC pour l'année 2006, en faveur de la Boutique Club Emploi.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 7 avril 2005 à passer avec l'association CFM - Boutique Club Emploi, et **AUTORISE** monsieur le Député-maire à le signer.

A l'unanimité des votants

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

06-79 : Admissions en non-valeur

DECIDE d'accepter des admissions en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables des taxes d'assainissement, années 2004, 2005, pour un montant global de 2 302,17 €.

A l'unanimité

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

06-80 : Admissions en non-valeur

DECIDE d'accepter des admissions en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables des factures d'eau, années 2001 à 2004, pour un montant global de 7 381,67 €.

A l'unanimité

TRAVAUX

**06-81 : Marché relatif à des travaux de voirie - programme 2006 :
- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché**

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché « Travaux de voirie - programme 2006 » avec la société LA MODERNE pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 350 000 € HT et 1 400 000 € HT et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

**06-82 : Marché de travaux d'aménagement du chemin du Loup :
- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché**

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché de travaux d'aménagement du chemin du Loup, avec la société SEGEX, pour un montant de 562 720.60 € HT, et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

06-83 : Marché d'entretien du patrimoine vert - Année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 :

- **Approbation d'un avenant n° 1 au lot 2 à passer avec la société SE3V**

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au lot 2 du marché « d'entretien du patrimoine vert - Année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 » portant changement de dénomination de l'entreprise SE3V suite à sa fusion avec la société BOUTTER.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

06-84 : Restauration générale de l'église Saint-Médard :

- **Approbation d'un avenant n° 3 au lot 2 à passer avec la société UTB**

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 3 au lot 2 à passer avec la société UTB.

DIT que le montant en moins value de l'avenant n° 3 au lot 2 est de 3 214,14 € HT.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

06-85 : Marché relatif à des missions de contrôle technique et de vérifications techniques - Années 2004 et éventuellement 2005, 2006 et 2007 :

- **Approbation des avenants n° 3 aux lots 1 et 2 à passer avec la société QUALICONSULT**

APPROUVE les clauses des avenants n° 3 aux lots 1 et 2 à passer avec la société QUALICONSULT.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ces avenants et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

06-86 : Marché de travaux de téléphonie et d'informatique :

a) **Article 8 de la délibération n° 05-31 du 13 janvier 2005 à rapporter**

b) **Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société GASTEL**

RAPPORTE l'article 8 de la délibération n° 05-31 du 13 janvier 2005.

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 relatif au marché de téléphonie et d'informatique à passer avec la société GASTEL.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

06-87 : Marché d'exploitation de chauffage et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux :

- **Délibération n° 05-123 du 19 mai 2005 à rapporter**

- **Approbation des avenants n° 3 et n° 4 à passer avec la société ELYO**

RAPPORTE la délibération n° 05-123 du 19 mai 2005.

APPROUVE les clauses des avenants n° 3 et n° 4 à passer avec la société ELYO.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ces avenants et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

06-88 : Cession d'un terrain à l'Etat, dans le cadre d'une réserve foncière déclarée d'utilité publique

APPROUVE le montant de l'indemnité de 2 825 € (deux mille huit cent vingt cinq euros) proposé par l'Etat (Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer) pour l'expropriation de la parcelle communale cadastrée Section B n° 580 pour une superficie de 1 793 m², située au lieudit « Les 50 arpents du chemin de Saint-Denis ».

Cette parcelle constitue une partie désaffectée de tout usage public de l'emprise du chemin de Saint-Denis.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation de ladite parcelle.

AJOUTE, en vue de réaliser les opérations de sortie du bien de l'inventaire du patrimoine communal, que la parcelle sera dans un premier temps à cet inventaire pour une valeur de 2 825 € au compte 2118 («Autres terrains»).

PRECISE que la sortie du bien du patrimoine communal fera donc l'objet d'un mouvement d'ordre de 2 852 € entre les comptes 675 («Valeur comptable des immobilisations cédées») et 2118 («Autres terrains»), en fonction 824 et centre 620.

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

06-89 : Protection fonctionnelle à accorder à un agent agressé dans l'exercice de ses fonctions

ACCORDE à monsieur Roy Olivier, au titre de la protection fonctionnelle, la somme de 542,79 € correspondant au reliquat de la dépense restant à sa charge suite à l'agression dont il a été victime le 2 janvier 2006.

A l'unanimité

06-90 : Suppressions/Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs :

A compter du 31 mars 2006 :

| | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| - 1 animateur territorial | 17 | 16 |
| + 1 animateur territorial chef | 01 | 02 |
| - 4 agents des services techniques | 236 | 232 |
| + 1 agent technique qualifié | 23 | 24 |
| + 3 agents techniques | 22 | 25. |

A l'unanimité

06-91 : Création d'un poste de chargé de mission pour l'agrandissement et la rénovation de l'hôtel-de-ville

CREE un poste de chargé de mission pour l'agrandissement et la rénovation de l'hôtel-de-ville pour une durée de trois années à compter du 1^{er} avril 2006.

PRECISE que l'agent qui sera recruté aura les tâches suivantes :

La mise en œuvre du concours d'architecture :

- Désignation des bureaux d'études et suivi des diagnostics techniques (études de sol, relevés topographiques ...),
- Suivi de la procédure,
- Animation de la commission technique.

Le suivi des études :

- Animation du groupe de validation,
- Désignation des bureaux de contrôle, coordination sécurité, coordination système de sécurité incendie,
- Coordination des intervenants internes et externes (service voirie, urbanisme, concessionnaires...),
- Suivi financier.

La mise en œuvre et suivi des procédures d'appels d'offres entreprises.

Le suivi du chantier :

- Présence aux réunions de chantier,
- Suivi des modifications de chantier avec les utilisateurs,
- Coordination des intervenants internes et externes,
- Suivi financier,
- Réception et commission de sécurité.

DIT que l'agent qui occupera ce poste devra avoir des connaissances techniques des différents domaines du bâtiment et de la construction, maîtriser les marchés publics, élaborer et suivre les tableaux de bord financiers.

Il devra avoir une expérience professionnelle dans un domaine similaire d'au moins 10 années.

DIT que le candidat devra être titulaire du diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme d'architecte ou d'un diplôme de géomètre-expert, ou d'un titre délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat en lien avec l'une ou l'autre des spécialités mentionnées à l'article 4 du décret n° 90-722 et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade des ingénieurs territoriaux, indice brut 540, indice 458, en fonction de son expérience professionnelle.

A l'unanimité

SPORTS

06-92 : Approbation d'un avenant n° 5 à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS

DECIDE de verser :

- à l'APAAS une subvention de fonctionnement de 80.722 € concernant l'embauche du 3^{ème} éducateur au Tremblay Boxing Club, au complément de rémunération pour évolution des entraîneurs, au recrutement d'un sportif de haut niveau au Tennis Club Tremblaysien, aux frais de match de gala de Hand-Ball, aux frais d'organisation du 7^{ème} Tour de la Coupe de France de Football et à la bourse en direction de l'association « mer Eva » (projet Route du Rhum).

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS et AUTORISE monsieur le Député-maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des Sports, à signer ledit avenant.

A l'unanimité des votants

DIVERS

06-93 : Marché relatif à l'acquisition de fournitures et de petits matériels de bureau :

- Autorisation à donner à la personne responsable des marchés pour signer le marché et tout document s'y rapportant

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ce marché ainsi que tout document s'y rapportant avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1, MULLER ECOLE ET BUREAU
9 avenue d'Italie - B.P. 209 - 68315 Illzach cédex
pour un montant de :
 - 20 000 € H.T. (23 920 € T.T.C.) minimum
 - 80 000 € H.T. (95 680 € T.T.C.) maximum.
- Lot n° 2, ESPACE IMPRESSION
33 - 35 rue Mirabeau - 94200 Ivry-Sur-Seine
pour un montant de :
 - 7 000 € H.T. (8 372 € T.T.C.) minimum
 - 28 000 € H.T. (33 488 € T.T.C.) maximum.
- Lot n° 3, SMTT
139 boulevard Baille - 13005 Marseille
pour un montant de :
 - 1 000 € H.T. (1 196 € T.T.C.) minimum
 - 4 000 € H.T. (4 784 € T.T.C.) maximum.
- Lot n° 4, ERGET BURO
1 rue du Champ Pillard - 77400 Saint-Thibault-Des-Vignes
pour un montant de :
 - 10 000 € H.T. (11 960 € T.T.C.) minimum
 - 40 000 € H.T. (47 840 € T.T.C.) maximum.

A l'unanimité

06-94 : Marché relatif à l'acquisition de papier à usage administratif, pédagogique et artistique :

- Autorisation à donner à la personne responsable des marchés de signer le marché et tout document s'y rapportant

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ce marché et tout document s'y rapportant, avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1, XEROX DOUMENT SUPPLIES
4, rue Nicolas Robert - BP 157 - 93623 Aulnay-Sous-Bois cédex
pour un montant de :
 - 20 000 € H.T. (23 920 € T.T.C.) minimum
 - 80 000 € H.T. (95 680 € T.T.C.) maximum.

- Lot n° 2, PAPETERIE DE FRANCE
8 à 24, rue du cheval Blanc - BP 80 - 93503 Pantin cédex
pour un montant de :
 - 30 000 € H.T. (35 880 € T.T.C.) minimum
 - 120 000 € H.T. (143 520 € T.T.C.) maximum.

- Lot n° 3, PICHON
ZI Molina La Chazotte - 97 rue Jean Perrin - BP 315 -
42353 La Talaudière cédex
pour un montant de :
 - 6 000 € H.T. (7 176 € T.T.C.) minimum
 - 24 000 € H.T. (28 704 € T.T.C.) maximum.

- Lot n° 4, GERSTAECKER France
LE GEANT DES BEAUX ARTS - 2 Place du Général de Gaulle -
67700 Saverne
pour un montant de :
 - 600 € H.T. (717,60 € T.T.C.) minimum
 - 2 400 € H.T. (2 870,40 € T.T.C.) maximum.

A l'unanimité

06-95 : Marché de fourniture de véhicules particuliers et utilitaires - Année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 :

- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché « fourniture de véhicules particuliers et véhicules utilitaires » - Année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 » avec la société CITROEN VENTES pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 100 000 € HT et 300 000 € HT et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

06-96 : Adhésion au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) pour les deux compétences « gaz » et « électricité »

APPROUVE la délibération du comité syndical intercommunal du SIGEIF portant adhésion de la commune de Carrières sur Seine (Yvelines) à ce syndicat.

A l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 20 minutes

La secrétaire de séance :

Mme Blanchard